



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance du 21 Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231221-13_21_12_2023-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 15 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 15 décembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. GUILLAUME Alain- Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David

M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à Mme BARTOLI Sandrine

M. JOUANNAUD Raphael ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES :2

M. VIDAL Loïc

Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Hélène

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation annuelle de procéder au recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents à l’occasion de remplacement ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement occasionnel ou saisonnier d’activité

(13/21 -12-2023)

Madame le Maire expose à l’assemblée qu’il s’agit du renouvellement annuel de cette délibération, à la demande de la Trésorerie.

La Commune de Pompignac recrute en effet, parfois, des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations, missions spécifiques ou surcroît d’activité.

La Commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à la période scolaire.

L’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise en effet à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d’activité (article 3-1°).
- à un accroissement saisonnier d’activité (article 3-2°).

Publiée/affichée le :

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2024 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services et les directions de la Commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Le principe de ces recrutements avait été établi par délibération du 3 juin 2014, renouvelé par délibération du 27 mars 2021. Pour l'année 2024, il est décidé créer des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité comme suit :

Services	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Périscolaire / Interclasse/ entretien/ Techniques	Adjoint technique	7
Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ieme classe	13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pompignac en date du 27 mars 2021 portant délibération de principe sur l'emploi d'agents contractuels,

VU la délibération du Conseil Municipal des 05 janvier et 04 octobre 2023 portant sur les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2023,

CONSIDERANT que la Commune emploie des agents sous contrats de manière temporaire,

CONSIDERANT que le cadre des emplois correspondant à ces contrats doit être établi par délibération du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en **avoir délibéré**,

- **APPROUVE** la création des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2024 tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Madame Le Maire

Céline Deligny-Estovert

Publiée/affichée le :

